



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°147 du 21 décembre 2016

SOMMAIRE

16-2488	arrêté portant délégation de signature à Mme Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud
---------	---



PREFET DE CORSE-DU-SUD

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n°16-2488 du 21 décembre 2016
portant délégation de signature à Mme Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité
départementale de la Corse-du-Sud

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 nommant Mme Géraldine MORILLON-BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud, pour les actes énumérés ci-après :

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L. 7422-2
Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L. 7422-6 et L. 7422-11
Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L. 3141-23
REPOS HEBDOMADAIRE	
Dérogations au repos dominical	Art L. 3132.20 et 23
Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L. 3132-29
Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L. 3132-29
Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L. 3132-25 et R. 3132-19
HEBERGEMENT DU PERSONNEL.	
Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 ^{er} loi 73-548 du 27 juin 1973
CONFLITS COLLECTIFS	
Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L. 2523-2 Art. R. 2522-14
AGENCES DE MANNEQUINS	
Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L. 7123-14 Art. R. 7123-8 à R. 7123-17

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L. 7124-1
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L. 7124-5
Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L. 7124-9
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L. 4153-6 Art. R. 4153-8 et R. 4153-12 Art. L. 2336.4 du code de la santé publique
APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L. 6223-1 et L. 6225-1 à L. 6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L. 5221-2 et L. 5221-5
Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21 novembre 1999 Circulaire n° 90.20 du 23 janvier 1999

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L. 5122-1 Art. R. 5122-1 à R. 5122-29
Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L. 5122-2 Art. D. 5122-30 à D 5122.51
Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation spéciale, - d'allocation de congé de conversion, - de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art. L. 5111-1 à L. 5111-2 Art. L. 5123-1 à L. 5123-9 Art. L. 5123-7, L. 1233-1-3-4, R. 5112-11 L. 5123-2 et L. 5124-1 R. 5123-3 et R. 5111-1 et 2 - L. 5111-1 et L. 5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30 juin 2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008
Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L. 5121-3 Art. R. 5121-14 et R. 5121-15
Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L. 2242-16 et L. 2242-17	D. 2241-3 et D. 2241-4
Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L. 1233-84 à L. 1233-89 Art. D. 1233-38
Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L. 5141-2 à L. 5141-6 Art. R. 5141-1 à R. 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 Décret n° 87-276 du 16 avril 1987 Décret n° 93-455 du 23 mars 1993 Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 Décret du 20/02/2002
Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L. 5134-21 et L. 5134-22 Art. L. 5134-36 et L. 5134-39 Art. L. 5134-65 et L. 5134-66 Art. L. 5134-75 et L. 5134-78 Art. L. 5134-19-1 Art. L. 5131-04 Art. L. 5134-100 et L. 5134-101
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L. 7232-1 et suivants
Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D. 6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L. 5132-2 et L. 5132-4 Art. R. 5132-44 -et L. 5132-45
Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R. 5134-37, R. 5134-33 et R. 5134-103
Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L. 5134-54 à L. 5134-64
Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 Décret 2007-900 du 15 mai 2007 Décret 2008-458 du 15 mai
Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
<p>GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p>	<p>Art. L. 5426-1 à L. 5426-9 Art. R. 5426-1 à R. 5426-17</p>
<p>Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</p>	<p>Art. L. 5423-1 à L. 5423-6 Art. R. 5423-1 à R. 5423-14</p>
<p>Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p>	<p>Art. L. 5423-18 à L. 5423-23</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</p> <p>Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 Arrêté du 09 mars 2006</p>
<p>Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</p>	<p>Art. R. 6341-45 à R. 6341-48</p>
<p>Décisions de recevabilité des demandes de VAE</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002</p>
<p>OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés</p> <p>Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants</p> <p>Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.</p>	<p>Art. L.5212-5 et L. 5212-12</p> <p>Art. R. 5212-1 à 5212-11 et R. 5212-19 à R. 5212-31</p> <p>Art. L. 5212-8 et R. 5212-12 à R. 5212-18</p>

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Primes d'apprentissage et subvention d'installation d'un travailleur handicapé</p>	<p>Loi du 11/02/2005, du 19/12/2005 et du 13/02/2006</p> <p>Art. L6222-38 et Art. R. 5213-52 Art. D. 5213-53 à D. 5213-61</p>
<p>Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap</p>	<p>Art. R 5213-19 à R 5213-51</p>
<p>Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés</p>	<p>Art. L. 5213-10 Art. R. 5213-33 à R. 5213-38</p>
<p>Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés</p>	<p>Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et DGEFP n° 2009-15 du 26/05/2009</p>
<p>Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées</p>	<p>L 5213-13 et circulaire DGEFP 2006/08 du 07/03/2006</p>
<p>CONSEILLERS DES SALARIES</p> <p>Etablissement de la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Art. L. 1232-7 et D.1232-4</p>
<p>Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié</p>	<p>Art D 1232.7 et 8</p>
<p>Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission</p>	<p>Art L 1232.11</p>

Article 2 - Champ d'application métrologie

Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Corse à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 623 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 - En application de l'article 44-1 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Géraldine BOFILL peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Géraldine BOFILL rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 4 - Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

Article 5 - L'arrêté n°16-0927 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Géraldine MORILLON-BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité territoriale de la Corse-du-Sud, est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 21 DEC. 2016



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.